Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 060-216004267-20250915-2025_018-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 08/09/2025
Nombre de Conseillers :
en exercice : 14 en présence : 13 votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe
Absents excusés : WILLECOCQ Jean-Michel
Absents non excusés : /
Procurations : /
Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.
Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°18 : DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS ET CONVENTION DE PRESTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité et la santé publique,
Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des propriétaires privés, particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit, sur le territoire de la commune afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.
Il propose également que la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques soit prise en charge par la commune à compter du 1er octobre 2025.
Il ajoute que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention au prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

Parallèlement, il propose de signer la convention ci-jointe avec la société Allô Guêpes Frelons Picardie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Cependant, il précise que cette convention laisse les particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune libre de souscrire avec d'autres prestataires. mais que cette prestation ne serait alors pas prise en charge par la commune.

Envoyé en Préfecture le
Affiché le

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 060-216004267-20250915-2025_018-DE

Il ajoute que les modalités de versement de l'aide financière seront les suivantes : fournir la facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit, un Relevé d'identité bancaire et le formulaire de demande d'aide financière.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, le 15 septembre 2025.

Le Maire

Marc DEGAUCHY

Envoyé en Préfecture le
Affiché le